

Cahier des charges

Maison des adolescents

Cantal

Décembre 2024

Marché public passé en procédure d'achat simple en raison de son montant
(Article R. 2122-8 du Code de la Commande publique)

Sommaire

1. Introduction.....	4
2. Le cahier des charges des MDA.....	5
a. Un cahier des charges national.....	5
b. Des orientations régionales complémentaires.....	5
c. Evaluation annuelle du dispositif	6
3. Les dossiers de candidatures	6
a. Les modalités de dépôt du dossier de candidature	6
b. Le contenu du dossier de candidature	6
c. Les règles d'éligibilité du projet et critères de choix	7
4. Annexe.....	7

1. Introduction

Les Maisons des adolescents organisent l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents sur l'ensemble du territoire.

Elles assurent aussi l'accueil de l'entourage familial et apportent un soutien comme une expertise aux professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence.

Un premier cahier des charges national des MDA avait été publié en 2005 et a permis le déploiement élargi des MDA.

La circulaire n° 5899-SG du 28 novembre 2016 a actualisé ce cahier des charges. Elle visait à la fois à consolider le dispositif existant mais aussi à renforcer sa dimension partenariale, afin de garantir la mise en œuvre de l'ensemble de leurs missions et l'égal accès aux MDA sur l'ensemble du territoire national.

Ce cahier des charges réaffirmait la nécessaire mobilisation de l'ensemble des partenaires et en particulier des conseils départementaux au titre de leurs missions en matière de protection de l'enfance : « Les Maisons des adolescents assurent une mission transversale sur la santé et le bien-être qui implique les acteurs du champ de l'intégration sociale et professionnelle, de l'éducation, de la protection de l'enfance, de la justice. Elles ont vocation à ce titre à être soutenues par ces acteurs ».

Les ARS se doivent d'octroyer un financement aux Maisons des adolescents sur la base de la conformité de leurs actions avec les dispositions prévues par ce cahier des charges national. Par ailleurs, chaque ARS a la possibilité de fixer aux MDA de sa région des objectifs prioritaires en fonction des besoins identifiés.

Dans la région, les MDA assurent, en premier lieu, un accueil des adolescents en difficulté avec réactivité, évaluent leur situation et leur proposent si nécessaire des prises en charge de très courte durée (3 entretiens). Une fois cette évaluation réalisée, les MDA doivent orienter vers les partenaires les adolescents qui nécessitent des prises en charge plus prolongées ou des prises en charge ne relevant pas des missions de la MDA. En parallèle, les MDA soutiennent les parents d'adolescents qui les sollicitent. De plus, les MDA aident des partenaires à construire des actions de prévention et de promotion de la santé (somatique comme mentale).

Alors qu'une seule MDA est financée par le niveau national pour chaque département et ce quelle que soit la taille de la population de jeunes de chaque département, l'ARS ARA a soutenu le déploiement d'un nombre conséquent de MDA dans la région. En effet, le périmètre d'attractivité d'une MDA reste limité, les jeunes (le plus souvent des collégiens) se rendent rarement dans une MDA située à plus de 5 ou 10 kilomètres de leur lieu de scolarisation alors même que les besoins de soutien des adolescents sont conséquents.

Le présent appel à projet vise à identifier le nouveau porteur de la MDA du Cantal.

Compte tenu de l'étendue du département du Cantal, des difficultés en termes de mobilité ou des temps de déplacements conséquents, il est nécessaire que la MDA organise la mobilité de son équipe pour aller au-devant des jeunes sur l'ensemble du département, y compris dans les arrondissements de Saint-Flour et de Mauriac.

La MDA répondra à cette exigence en mettant en place des antennes ou également une équipe mobile.

2. *Le cahier des charges des MDA*

a. Un cahier des charges national

La circulaire n° 5899-SG du 28 novembre 2016 fixe les objectifs attendus des Maisons des adolescents.

Elle précise leur positionnement territorial et s'attache à rappeler les modalités de pilotage, le public cible, les missions et prestations devant être proposées.

Enfin, elle détaille les personnels, l'organisation et le fonctionnement des maisons des adolescents.

Le porteur de la MDA devra s'attacher, dans son dossier comme dans la réalisation de ses activités, à démontrer que les différents critères du cahier des charges national, disponible en annexe, seront couverts par le dispositif.

b. Des orientations régionales complémentaires

En Auvergne-Rhône-Alpes, deux missions prioritaires ont été fixées par l'Agence aux Maisons des adolescents du territoire :

1. Une mission d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge (de très courte durée) des adolescents de 11-21 ans

Celle-ci repose sur un accueil généraliste et sans RDV des adolescents et de leur famille, avec des accueils possibles sans RDV et des horaires d'ouverture adaptés aux modes de vie des adolescents. La réactivité de l'équipe et du dispositif est, dès lors, une condition indispensable pour la future MDA.

L'évaluation des situations doit être pluriprofessionnelles et pluri-institutions, et l'orientation vers les structures les mieux adaptées la plus rapide et efficiente possible.

La MDA assure un rôle de prévention et de promotion de la santé en faveur des adolescents, primordial sur le territoire, et prévoit également l'accueil et le soutien aux parents.

Les soins des adolescents (médico-psychologiques et somatiques) ainsi que l'accompagnement socio-éducatif ne relèvent pas des missions prioritaires des MDA de la région. Lorsqu'ils sont réalisés, ils doivent être de très courte durée.

2. Une mission de coordination et d'appui aux acteurs

La MDA devra contribuer à la coordination des parcours de santé d'adolescents qui ont demandé à être reçus à la MDA. Elle facilitera les articulations dans les accompagnements et prises en charge partagés entre différents acteurs.

La MDA assurera le soutien aux professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences.

Enfin, la MDA portera des missions de sensibilisation et de formation aux problématiques de l'adolescence sur la santé au sens large.

c. Evaluation annuelle du dispositif

L'établissement porteur qui sera retenu s'engage à transmettre à l'Agence, avant le 30 avril de l'année N+1, le rapport d'activité de la Maison des adolescents, dans le format type prévu par l'ARS ARA.

3. Les dossiers de candidatures

a. Les modalités de dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme Ma Démarche Santé via l'appel à projet AAP-2025-Psychiatrie.

La date de dépôt du dossier est fixée au 31 janvier 2025.

b. Le contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- Présentation de la connaissance du territoire et de la capacité à fédérer les acteurs,
- Organisation envisagées (locaux, fonctionnement, équipe socle, etc.), qui devra démontrer de la bonne compréhension du cahier des charges national des Maisons des Adolescents, ainsi que des orientations régionales.
- Calendrier envisagé afin de coconstruire le diagnostic du territoire, le projet et la convention constitutive, prérequis au financement de la MDA.
- Un budget prévisionnel théorique, en année pleine de fonctionnement. A noter que la participation de l'ARS pourra être au maximum de 194 740€, sous réserve de la publication de la LFSS 2025, et du montant FIR régional définitif.

c. Les règles d'éligibilité du projet et critères de choix

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Le présent appel à projet vise à retenir le futur porteur de la MDA. A la suite de la sélection de ce dernier, il aura la charge d'animer la co-construction du projet de la maison des adolescents avec les partenaires du territoire, et de rédiger la convention constitutive qui en découlera.

Pour ce faire, l'Agence financera le temps de coordonnateur de la MDA dès la sélection du porteur, et dès lors que la ressource sera recrutée, sous réserve de la publication de la LFSS 2025, et du montant FIR régional définitif.

Ainsi, l'Agence sera particulièrement attentive, dans son process de sélection :

- A la démonstration faite par le porteur de sa capacité à fédérer les acteurs du territoire, tant pour la réalisation à venir du diagnostic partagé des besoins du territoire et du niveau de couverture de ces besoins réalisés, que pour l'organisation et le fonctionnement en réseau qui devra être développé par la MDA, et notamment à l'engagement des partenaires dans le fonctionnement du dispositif (mise à disposition, financement). Ce diagnostic partagé sera la base du projet de la MDA et de la convention constitutive en découlant.

A ce titre, les lettres de soutien des acteurs du territoire, voire les engagements à la participation au fonctionnement de la MDA, seront appréciés.

Il est rappelé que la cible de cofinancement en région est fixée à 50% pour une Maison des ados (50% ARS / 50% partenaires du territoire).

- Aux locaux proposés, qui doivent être clairement identifiés et individualisés, ainsi qu'aisément accessibles pour les populations adolescentes.
- A l'équipe socle proposée.
- Au calendrier envisagé.
- Aux modalités de fonctionnement envisagées.
- Au budget prévisionnel envisagé.

4. Annexe

Cahier des charges national